

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



L'ARCEP prend acte de la cessation des pratiques de différenciation tarifaire intra et inter-réseaux sur toutes les offres de Togo Cellulaire

LOME, Togo, le 25 février 2021

Par la Décision n°2021-001/ARCEP/CD du 19 février 2021 portant sanction de l'opérateur Togo Cellulaire, le Comité de direction de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), outre l'amende principale infligée, a enjoint l'opérateur Togo Cellulaire de cesser la pratique de différenciation des tarifs intra et inter-réseaux sous toutes ses formes dans un délai de vingt-quatre (24) heures, sous astreinte de cinquante millions (50 000 000) francs CFA par jour de retard.

En date du 20 février 2021, soit le lendemain de la notification de la décision, l'ARCEP prend acte de la cessation des pratiques de différenciation tarifaire intra et inter-réseaux sur les offres de base ainsi que sur les forfaits, rendant ainsi toutes les offres de Togo Cellulaire « tous réseaux », à l'instar de son concurrent Moov Africa Togo.

